

Nombre de conseillers

présents : 25
votants : 29
en exercice : 29

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 12 février 2021

N° 07-01-21

Objet : Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération en application de l'article 2121-12 du C.G.C.T.

Présents : ANTON Colette, CAMICCI Marcel, CARBOU Cédric, CAVERIVIERE Brigitte, DEIXONNE Serge, FAGES Gilles, FAJOL Florian, JAMMES Michel, LASSERRE Sylvie, MALINOWSKI Cécile, MASS Jean-Luc, MILHAU Didier, PIEDVACHE Angélique, PINATEL Isabelle, PYBOT Claudette, RAYNAUD Ghislaine, RENAULT Régine, RIBOT Julien, SANTANAC Stéphane, SANTORI Pierre, TONDON Laure, TORRA Lucie, YORILLO Yves, BRUIN Jérôme, LALLEMAND Jean-Michel

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : PI Clélia à TONDON Laure, PATROUX Jacqueline à SANTANAC Stéphane, ATTIE Carlo à DEIXONNE Serge, SANTANAC Michel à LALLEMAND Jean-Michel

Secrétaire de séance : Lucie TORRA

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance.

RAPPORT N°1 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020, en vue de son adoption.

Accord du conseil municipal.

RAPPORT N°2 : Compte-rendu des décisions

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

DEC-2020-158 : Demande subvention DETR travaux rue Cap de Roc tranche 2 d'un montant de 120 000 € (40% de la dépense éligible)

DEC-2020-159 : Demande subvention DEPARTEMENT travaux rue Cap de Roc tranche 2 d'un montant de 120 000 € (40% de la dépense éligible)

DEC-2020-160 : Demande subvention DETR travaux « cœur de village » aménagement traversée centre-ville tranche 1 d'un montant de 124 040 € (22.15 % de la dépense éligible)

DEC-2020-161 : Demande subvention FSIL travaux « cœur de village » aménagement traversée centre-ville tranche 1 d'un montant de 224 000 € (40 % de la dépense éligible)

DEC-2020-162 : Demande subvention REGION travaux « cœur de village » aménagement traversée centre-ville tranche 1 d'un montant de 99 960 € (17.85 % de la dépense éligible)

DEC-2020-163 : Demande subvention DEPARTEMENT acquisition matériel pour amélioration pratiques phytosanitaires d'un montant de 3213.39 € (30% de la dépense éligible)

DEC-2020-164 : Commande de travaux de maçonnerie PMR salle Etang Boyé avec VALLEJO CONSTRUCTION pour un montant de 5712 € TTC

DEC-2020-165 : Location du casier n° 55 au columbarium du cimetière communal

DEC-2020-166 : Avenant 1 LOT 2 travaux Mairie avec EURL GENIN pour un montant de 5620 € HT soit 6744 € TTC

DEC-2020-167 : Commande de travaux de reprise d'écoulement eaux pluviales Saint Jacques avec SDRATP pour un montant de 41700 € TTC

DEC-2020-168 : Commande de travaux de pose de collecteur eaux pluviales Saint Jacques avec SDRATP pour un montant de 18363.50 € TTC

DEC-2020-169 : Commande de travaux Ad'AP porte entrée salle Pénitents avec MENUISERIE DU ROUSSILLON pour un montant de 7088.20 € sans TVA

DEC-2020-170 : Commande de système d'alerte déportée des populations avec EIRL VDELEC pour un montant de 19943.36 € TTC

2021

DEC-2021-01 : Marché public accord cadre à bons de commande Voirie réseaux divers, renouvelable, avec minimum annuel de 50 000 € HT et maximum annuel de 600 000 € HT avec COLAS/LAVOYE

DEC-2021-02 : Bail communal avec VACCARO Rose -Marie à compter du 01 février 2021 pour un montant mensuel de 361.43 € pour une durée de 3 ans

DEC-2021-03 : Vente de la concession n° 1248 du cimetière communal

DEC-2021-04 : Vente de la concession n° 1240 du cimetière communal

DEC-2021-05 : Commande de travaux supplémentaires Vieille Ville avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 4721.40 € TTC

DEC-2021-06 : Commande de diagnostic sanitaire et structurel charpente salle Etang Boyé avec R3S pour un montant de 4680 € TTC

DEC-2021-07 : Vente de la concession n° 1247 du cimetière communal

DEC-2021-08 : Commande de branchement EU suite travaux Mairie avec VEOLIA pour un montant de 1793.34 € TTC

DEC-2021-09 : Vente de la concession n° 1249 du cimetière communal

DEC-2021-10 : Commande de prestation technique pour réinstallations logiciels avec GFI INETUM pour un montant de 3108 € TTC

DEC-2021-11 : Commande de mise en culture fleurissement 2021 avec HORTY FUMEL pour un montant de 3696.76 € TTC

DEC-2021-12 : Commande d'engrais pour stade et jardin public avec ARTERRIS pour un montant de 1728 € TTC

DEC-2021-13 : Commande de fournitures et pose de poteux incendie avec SDRATP pour un montant de 19680 € TTC

DEC-2021-14 : Commande de location d'une caméra mobile avec LS11 LACHOUETTE pour un montant mensuel de 189 € TTC pour une durée de 48 mois

DEC-2021-15 : Avenants aux baux 29 rue de Remparts suite à la convention de transfert de garde avec les 3 locataires à compter du 26 novembre 2020

DEC-2021-16 : Avenant 1 LOT 5 travaux Mairie avec SAS SNP pour un montant de 1386 € HT soit 1663.20 € TTC

DEC-2021-17 : Avenant 1 LOT 3 travaux Mairie avec SARL CONFORALU pour un montant de 8129.92 € HT soit 9755.90 € TTC

DEC-2021-18 : Vente de la concession n° 1250 du cimetière communal

Le conseil prend acte de ces décisions.

Finances et fiscalité

RAPPORT N°03 : Rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées liées à la compétence « Gestion des eaux pluviales Urbaines (GEPU)

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Pierre SANTORI

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 décembre 2020 afin d'évaluer le coût net des charges transférées relative à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Le rapport a été reçu par la commune le 22 décembre 2020.

Après validation du rapport par les conseils municipaux des communes membres, le président de la CLECT le transmettra au Conseil communautaire du Grand Narbonne afin que celui-ci définisse les compensations d'attribution.

Pour la compétence GEPU, Sigean devra verser au Grand Narbonne Communauté d'agglomération pour transfert de charge la somme de 12 344 €, dont le détail figure à la page 5 du rapport.

Il a été proposé de retenir les éléments d'évaluation suivants :

- dépenses de fonctionnement : maintenance préventive des ouvrages et équipements, personnel de suivi des contrats de travaux ;
- renouvellement garantie : réparation des réseaux, renouvellement du matériel (électrique, électromécanique, groupe électrogène)
- gestion de crise : mise à disposition de personnel et véhicule en période de crise pour la manipulation des vannes

Il a par ailleurs été proposé de ne pas retenir de charges au titre du renouvellement du patrimoine.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le rapport.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

Intercommunalité et mutualisation

RAPPORT N°04 : Projet de pacte de gouvernance du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : avis simple du Conseil Municipal

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 rend obligatoire l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, d'un débat et d'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité, après le renouvellement général des conseils municipaux des communes adhérentes ou lors de la création d'un

Etablissement de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. La loi ne rend pas obligatoire l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance mais le débat sur son opportunité.

Les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

Domaine-patrimoine-environnement-affaires foncières et urbanisme

RAPPORT N°05 : Adhésion au groupement des usages du numérique pour bénéficier des services mutualisés proposés par le SYADEN

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

Le SYADEN ambitionne d'impulser une dynamique forte pour l'aménagement numérique au sein des territoires du département de l'AUDE. Il souhaite également développer l'attractivité économique du département dans le respect de l'environnement.

A cet effet, les deux missions principales poursuivies par le SYADEN sont :

- Déployer le réseau de fibre optique
- Proposer des offres de services mutualisées à destination des collectivités pour les usages numériques

L'objectif, au travers de cette mutualisation, est de réaliser des économies d'échelle et de développer des services numériques.

Il est proposé au conseil d'adhérer à ce groupement proposé par le SYADEN.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

RAPPORT N°06 : Lancement de la procédure de cession du chemin rural n° 417

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Didier MILHAU

La SARL CEPI a sollicité la commune en vue d'acquérir le chemin rural n° 417 situé au lieu-dit le Peyrou, à l'ouest du secteur urbanisé, en zone 1AUE1 du plan local d'urbanisme.

Ce chemin, identifié sur les documents graphiques du cadastre communal « chemin rural n° 417 », a une longueur d'environ 200 mètres. La SARL CEPI est propriétaire d'une unité foncière riveraine sur la quasi-totalité de la longueur du chemin.

Ce chemin rural ne satisfait plus à des intérêts généraux et son état ne permet plus une circulation générale et réitérée. Il est donc proposé, dans l'intérêt de la commune, d'autoriser la désaffectation de ce chemin, et de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Par la suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

Police municipale-sécurité

RAPPORT N°07 : Poursuite du déploiement de la vidéoprotection

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

Par délibération du 22 décembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à procéder aux diligences nécessaires en vue d'installer un système de vidéoprotection sur le territoire. Suite à un diagnostic réalisé avec le référent sureté de la Gendarmerie Nationale, des points d'implantation avaient été préconisés puis arrêtés.

Ce schéma avait fait l'objet d'une autorisation administrative par voie d'arrêté préfectoral pris au vu de l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection.

Cette autorisation a été renouvelée le 21 septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

La poursuite du déploiement du système est programmée selon le schéma initial et une demande de subvention sera déposée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'implantation des nouvelles caméras.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à poursuivre le déploiement du système comme prévu initialement et à solliciter les subventions au FIPD, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant sollicité |
|---|-------------------|-----------------|--------------------------|
| Acquisition et mise en place des caméras (équipement, génie civil, système numérique et informatique) | 56 566,38 € | FIPD | 45 000,00 € |
| | | Fonds propres | 11 566,38 € |
| Total | 56 566,38 € | | 56 566,38 € |

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

Culture et loisirs

RAPPORT N°08 : organisation d'un défi photo : approbation du règlement et des modalités d'organisation

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Cécile MALINOWSKI

Un défi photo libre et gratuit sera organisé par la ville de Sigean du 24 avril au 23 mai 2021 avec la participation du Conseil communal Jeunes.

Le concours pourra faire l'objet d'une annulation ou d'un report selon l'évolution des directives gouvernementales liées à l'épidémie de Covid-19.

Les participants doivent proposer une photo prise sur le territoire de Sigean entrant dans les thèmes suivants au choix du participant :

- 1- Patrimoine
- 2- Insolite
- 3- Macronature
- 4- Panorama

Les gagnants remporteront un lot selon leurs rangs et verront leurs photographies enregistrées dans la photothèque de la mairie. Les gagnants de chaque thème seront à l'honneur du bulletin municipal.

Les photographies pourront être utilisées par les services municipaux pour une exposition, le site internet, les pages Facebook de la ville ou tout autre support de communication municipal.

Un podium des 3 premiers lauréats par thème sera récompensé comme suit :

- **1^{er} prix** : ½ journée kayak pour 2 personnes Corbières, d'une valeur de 30 € avec le Cercle Nautique des Corbières + 4 entrées à la Réserve Africaine d'une valeur de 128 € + 1 livre de la Réserve Africaine d'une valeur de 15 € + 2 entrées au Cinéma des Corbières d'une valeur de 11 € ;
- **2^{ème} prix** : 1 livre de la Réserve Africaine d'une valeur de 15 € + 2 entrées à la Réserve Africaine d'une valeur de 64 € + 2 entrées au Cinéma des Corbières d'une valeur de 11 € ;
- **3^{ème} prix** : 1 entrée à la Réserve Africaine d'une valeur de 32 € + 2 entrées au Cinéma des Corbières d'une valeur de 11 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser, dans le cadre d'une opération de communication interne, l'organisation du défi photos, l'adoption de son règlement et la validation des dotations prévues.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

Administration générale

RAPPORT N°09 : Association des petites Villes de France-adhésion

Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.

RAPPORTEUR : Michel JAMMES

L'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif : telle est l'ambition de l'Association des Petites Villes de France.

Depuis sa création, elle défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement font de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue au sein du monde politique, capable de faire la différence pour les élus de petites villes. L'APVF est une force écoutée des décideurs publics et elle défend les petites villes auprès de tous les lieux décisionnels.

Entre monde rural et grandes agglomérations, elles constituent aujourd'hui un pivot fondamental. C'est pourquoi, l'association dont l'action est reconnue au niveau national a été l'interlocuteur privilégié, voire l'un des initiateurs du nouveau dispositif « PETITES VILLES DE DEMAIN ».

Le montant de la cotisation pour adhérer à l'Association des Petites Villes de France est fixé à 0,10 € par habitant pour l'année civile 2021, soit 562,70 € pour la commune de Sigean (chiffre INSEE de la population légale au 1^{er} janvier 2018, en vigueur au 1er janvier 2021 : population totale 5627 habitants).

Il est proposé d'accepter l'adhésion et de verser à l'APVF la somme de 562,70 € correspondant au montant de l'adhésion 2021.

L'adhésion sera renouvelée chaque année et son montant sera fonction de l'évolution du nombre d'habitants.

Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).

Fin de la séance à 19H00.

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Compte-rendu affiché le : 15 février 2021

Mis en ligne sur le site de la commune le : 15 février 2021



Le Maire
Michel JAMMES